

Informations de base	
<b>2023/0080(BUD)</b>	Procédure terminée
BUD - Procédure budgétaire	
Budget rectificatif 1/2023: ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	
<b>Subject</b>	
8.70.53 Budget 2023	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	KELLER Fabienne (Renew)	28/03/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive LEWANDOWSKI Janusz (EPP) NEGRESCU Victor (S&D) GUERREIRO Francisco (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) KUHS Joachim (ID) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/03/2023	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2023)0150	Résumé
16/05/2023	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	08566/2023	Résumé

23/05/2023	Vote en commission		
01/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/06/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0209/2023	Résumé
13/06/2023	Décision du Parlement	T9-0222/2023	Résumé
13/06/2023	Résultat du vote au parlement		
27/07/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/07/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0080(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/11559

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE746.642	13/04/2023	
Amendements déposés en commission		PE746.728	11/05/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0209/2023	05/06/2023	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0222/2023	13/06/2023	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Position du Conseil sur le projet de budget	08566/2023	16/05/2023	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet de budget de la Commission	 COM(2023)0150	16/03/2023	Résumé	

Acte final			

# Budget rectificatif 1/2023: ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée

2023/0080(BUD) - 16/03/2023 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation par la Commission du projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2023.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2023 a pour objet d'introduire les modifications techniques nécessaires au budget 2023 qui découlent des accords politiques dégagés sur plusieurs propositions législatives, notamment en ce qui concerne i) REPowerEU, ii) le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et iii) le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 1 sur les dépenses correspond à une augmentation de **52,6 millions d'EUR en crédits d'engagement**. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

## 1) REPowerEU

Pour relever de nouveaux défis, la Commission a proposé, le 18 mai 2022, d'accroître la force de frappe de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) par l'intermédiaire du plan REPowerEU.

Le règlement relatif à la création de chapitres REPowerEU spécifiques dans les plans pour la reprise et la résilience définit les objectifs REPowerEU spécifiques qui devraient être atteints au moyen des investissements et des réformes à inclure dans les plans pour la reprise et la résilience (PRR) existants. En outre, ce règlement prévoit des sources supplémentaires de financement spécifique pour les mesures concernées. Il s'agit notamment de recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des quotas du système d'échange de quotas d'émission au titre de la directive 2003/87/CE ainsi que de transferts volontaires issus de la réserve d'ajustement au Brexit.

Pour qu'elle puisse procéder aux engagements budgétaires en temps utile lors de l'adoption des décisions d'exécution du Conseil, la Commission propose d'effectuer, dans le PBR n° 1, toutes les **adaptations supplémentaires nécessaires à la nomenclature budgétaire** et aux commentaires budgétaires à la suite de l'adoption du plan et du règlement REPowerEU prévoyant des modifications ciblées du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et du règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit.

## 2) Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

L'accord final dégagé en décembre 2022 par le Parlement européen et le Conseil sur la mise en place du mécanisme est fondé sur un modèle de gouvernance centralisée, qui nécessite une forte implication de la Commission dans la mise en œuvre ainsi que dans le développement et la maintenance d'un système informatique de taille non négligeable. Dans le même temps, les législateurs n'ont pas retenu la possibilité de financer le MACF sur des recettes affectées externes provenant du système d'échange de quotas d'émission. Par conséquent, les dépenses accrues pour le système informatique devront être financées sur la marge sous le plafond des dépenses de la rubrique 3 (Ressources naturelles et environnement), tandis que le coût du personnel supplémentaire de la Commission devra être pris en charge par la rubrique 7.

La Commission propose de créer une nouvelle ligne budgétaire pour le MACF dans la rubrique 3, dotée d'un montant de **4,1 millions d'EUR en crédits d'engagement et 1,6 million d'EUR en crédits de paiement**, et de supprimer la ligne budgétaire existante de la rubrique 1, tout en ajoutant les crédits à la marge correspondante sous la rubrique 1.

En ce qui concerne les **effectifs**, La Commission rappelle que l'accord final sur la mise en place du MACF a considérablement évolué en ce qui concerne les ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre au sein de la Commission, par rapport à la fiche financière législative qui accompagnait la proposition initiale, qui reposait sur un modèle décentralisé de mise en œuvre.

Les ressources humaines supplémentaires de la Commission requises par l'accord final approuvé par les législateurs ne permettront pas à la Commission de respecter le principe de stabilité des effectifs et nécessiteront des ressources supplémentaires, qui devront être autorisées par le Parlement européen et le Conseil au cours de la procédure budgétaire annuelle, ainsi que les crédits budgétaires correspondants.

La Commission demande à présent **16 emplois supplémentaires dans son tableau des effectifs «fonctionnement» et 4 agents contractuels en 2023**, ainsi qu'un montant correspondant de **1,5 million d'EUR** pour couvrir les dépenses administratives connexes de la rubrique 7, dans l'hypothèse d'un

recrutement en milieu d'année en moyenne. Ce personnel supplémentaire exécutera des tâches liées à la fois à la mise en œuvre du MACF et au projet informatique.

### **3) Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**

Lors du trilogue final du 23 novembre 2022, les collégisateurs sont convenus d'accroître le financement en faveur de l'initiative de l'Union pour une connectivité sécurisée à hauteur d'un montant de 50 millions d'EUR provenant de la marge non allouée sous le plafond des dépenses de la rubrique 1. Afin de mettre en œuvre cet accord, la Commission propose d'inscrire dans le PBR n° 1 un montant de **50 millions d'EUR en crédits d'engagement**, qui contribuera au lancement des procédures de passation de marchés en 2023. Le niveau actuel des crédits de paiement dans le budget 2023 est jugé suffisant pour couvrir les besoins de paiement pour cette année

Le PBR n° 1 couvre en outre les aspects suivants:

- l'adaptation de la contribution de l'UE et/ou des effectifs de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), de l'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), afin de tenir compte de la modification de leurs mandats;
- l'adaptation du tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA), afin de tenir compte d'une modification mineure de la structure du personnel de l'Agence exécutive;
- la hausse du niveau des crédits du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour financer les frais juridiques à la suite d'une augmentation des procédures contentieuses liées à l'application du règlement général sur la protection des données.

## **Budget rectificatif 1/2023: ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**

2023/0080(BUD) - 13/06/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 560 voix pour, 36 contre et 27 abstentions, une résolution concernant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2023 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 – ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés sur plusieurs propositions législatives, notamment en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

Le Parlement européen a approuvé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1/2023.

Le projet de budget rectificatif n° 1/2023 vise principalement à apporter au budget 2023 les modifications techniques nécessaires découlant des accords politiques conclus sur plusieurs propositions législatives, notamment en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

Le projet de budget rectificatif n° 1/2023 prévoit également des adaptations de la contribution de l'Union ou des effectifs des différentes agences afin de tenir compte de l'évolution de leurs mandats et du tableau des effectifs de l'Agence exécutive pour la santé et le numérique, ainsi qu'une augmentation du niveau des crédits du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour financer les frais de justice à la suite d'une augmentation du nombre de litiges relatifs à l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Parlement a réaffirmé que pour mieux respecter les prérogatives de l'autorité budgétaire, la Commission devrait i) présenter des projets de budgets rectificatifs à une seule fin et s'abstenir de combiner plusieurs objectifs dans un seul projet de budget rectificatif; ii) fournir des informations détaillées sur les différentes modifications proposées, telles que les fiches financières législatives, afin de permettre à l'autorité budgétaire d'évaluer correctement les modifications budgétaires.

Les députés se félicitent que le projet de budget rectificatif n° 1/2023 reflète la fiche financière législative révisée résultant de la décision du législateur en faveur d'un modèle de gouvernance plus centralisé pour le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Ils craignent toutefois que les crédits correspondants ne consomment une partie de la marge non allouée, déjà très limitée, de la rubrique 3 ce qui met en concurrence les lignes budgétaires de cette rubrique et les désavantage, notamment ses priorités telles que le programme LIFE. La Commission est invitée à faire en sorte que cette question soit prise en considération dans la proposition prochaine de révision du CFP et à proposer par conséquent une augmentation des ressources de la rubrique en question.

Le Parlement a pris acte de la déclaration unilatérale de la Commission sur le financement des ressources humaines pour le MACF, selon laquelle la Commission aura besoin de ressources supplémentaires. Il s'est félicité que l'intérêt commun de l'Union de garantir des effectifs et des ressources suffisants ait été accepté par les collégisateurs.

Enfin, les députés ont souligné qu'il importe de veiller à l'application correcte et cohérente du règlement général sur la protection des données (RGPD) et se sont félicités de la proposition d'augmenter les crédits du CEPD.

# **Budget rectificatif 1/2023: ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**

2023/0080(BUD) - 05/06/2023 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Fabienne KELLER (Renew, FR) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif no 1/2023 de l'Union européenne pour l'exercice 2023 - ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés sur plusieurs propositions législatives, notamment en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée.

La commission compétente a recommandé **d'approuver la position du Conseil** sur le projet de budget rectificatif n° 1/2023;

Prenant acte du projet de budget rectificatif n° 1/2023 présenté par la Commission, les députés ont réaffirmé que, pour mieux respecter les prérogatives de l'autorité budgétaire, la Commission devrait présenter des projets de budgets rectificatifs à une seule fin et s'abstenir de combiner plusieurs objectifs dans un seul projet de budget rectificatif. La Commission devrait également fournir des informations détaillées sur les différentes modifications proposées, telles que les fiches financières législatives, afin de permettre à l'autorité budgétaire d'évaluer correctement les modifications budgétaires.

Les députés se félicitent que le projet de budget rectificatif n° 1/2023 reflète la fiche financière législative révisée résultant de la décision du législateur en faveur d'un modèle de gouvernance plus centralisé pour le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Ils reconnaissent qu'un tel modèle constitue un exemple clair de valeur ajoutée européenne et qu'il nécessite un certain niveau de ressources humaines et budgétaires supplémentaires.

Les députés craignent toutefois que les crédits correspondants ne consomment une partie de la marge non allouée, déjà très limitée, de la rubrique 3 ce qui met en concurrence les lignes budgétaires de cette rubrique et les désavantage, notamment ses priorités telles que le programme LIFE. La Commission est invitée à faire en sorte que cette question soit prise en considération dans la proposition prochaine de révision du CFP et à proposer par conséquent une augmentation des ressources de la rubrique en question.

Le rapport prend acte de la déclaration unilatérale de la Commission sur le financement des ressources humaines pour le MACF, selon laquelle la Commission aura besoin de ressources supplémentaires. Il se félicite que l'intérêt commun de l'Union de garantir des effectifs et des ressources suffisants ait été accepté par les collégislateurs.

# **Budget rectificatif 1/2023: ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée**

2023/0080(BUD) - 16/05/2023 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 16 mars 2023, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2023 relatif aux ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée. Cette proposition vise à:

- a) adapter la nomenclature et les commentaires budgétaires à la suite de l'adoption du plan et du règlement REPowerEU prévoyant des modifications ciblées du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et du règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit;
- b) transférer la ligne opérationnelle du MACF de la rubrique 1 à la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel (CFP), conformément à l'accord final dégagé en décembre 2022 par le Parlement européen et le Conseil sur la mise en place du MACF, tout en adaptant les crédits en matière de personnel et les autres crédits administratifs au titre de la rubrique 7, conformément à la fiche financière législative révisée;
- c) renforcer le programme de connectivité spatiale sécurisée à hauteur de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement, en vue de compléter le financement de celui-ci pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 2027;

d) adapter la contribution de l'UE et/ou les effectifs de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), de l'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), afin de tenir compte de la modification de leurs mandats;

e) adapter le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA), afin de tenir compte d'une modification mineure de la structure du personnel de l'agence exécutive;

f) relever le niveau des crédits du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour financer les frais juridiques à la suite d'une augmentation des procédures contentieuses liées à l'application du règlement général sur la protection des données.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 1 sur les dépenses correspond à une augmentation de **52,6 millions d'EUR en crédits d'engagement**. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

Le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 1 au budget général 2023, comme indiqué à [l'annexe technique](#) figurant à l'addendum 1 du présent exposé des motifs.